

Mot d'accueil de la Direction

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été préparé à votre attention et à celle de vos proches, afin de vous faire connaître notre établissement, et de vous apporter tous les renseignements utiles.

Vous allez être pris en charge dans le cadre d'un hébergement en maison de retraite.

L'ensemble des équipes vous remercie de votre confiance, et mettra à disposition ses compétences pour vous assurer une prise en charge de qualité.

Des boîtes de suggestion sont à votre disposition, faites nous part de vos appréciations et critiques. Elles nous aideront à améliorer la qualité de nos prestations.

Nous vous souhaitons une bonne adaptation.

Le Directeur,

A. Le Roux

Sommaire

L'établissement	p 1
Les formalités administratives	p 1
L'admission	p 2
La vie au quotidien	p 3
Les relations avec l'extérieur	p 7
L'organisation dans l'établissement	p 7

ETABLISSEMENT

L'Hôpital de Saint Pierre d'Oléron est un établissement historique, sa création remonte à plus d'un siècle, comme hôpital hospice. Il accueillait des malades dans des salles communes et fonctionnait avec du personnel de congrégation religieuse.

En 1987, l'hôpital d'Oléron fusionne avec la maison de retraite de Saint Georges d'Oléron, et crée en 2013, 54 lits supplémentaires sur l'EHPAD de Saint Pierre d'Oléron.

Au total, l'EHPAD se compose de 163 lits organisés sur deux sites, Saint Pierre d'Oléron avec 81 lits, et Saint Georges d'Oléron avec 82 lits.

L'hôpital se situe à 45 minutes de Rochefort, et à environ une heure de La Rochelle, Saintes et Royan.

L'établissement accueille des personnes valides ou dépendantes, âgées de plus de 60 ans, seules ou en couple, valides, semi valides ou dépendantes.

Ce sont des résidents pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile, en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'Aide sociale, et de l'allocation logement.

Deux modalités d'hébergement sont proposées, permanent ou temporaire.

FORMALITES ADMINISTRATIVES



Le premier contact se fait avec la famille, la personne âgée ou son représentant légal, par téléphone, visite ou courrier, auprès de l'accueil, du bureau des admissions ou des cadres de santé.

Le bureau des admissions - l'accueil, le CLIC ou les cadres sont à la disposition des personnes âgées et de leur famille pour répondre à toutes questions concernant les formalités d'admission ou faire une visite de l'établissement.

Le bureau des admissions - l'accueil, le CLIC ou les cadres remettent ou envoient en même temps que le livret d'accueil, les formulaires suivants :

- dossier de demande d'admission en EHPAD
- dossier médical pour le médecin traitant
- dossier administratif complémentaire
- liste des pièces à fournir
- tarifs

A réception du dossier



Le bureau des admissions centralise les demandes d'admission.

Le dossier est remis au médecin coordonnateur, aux cadres de santé et à la personne chargée du financement pour validation.

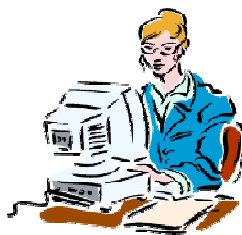
La famille, la personne âgée ou le représentant légal sont prévenus par courrier en cas d'avis médical négatif.

Le dossier est classé par date d'arrivée sur la liste d'attente en cas d'avis positif.

Lors d'une place disponible

Le cadre de santé contacte la famille pour lui proposer une visite de l'établissement (si pas déjà fait par l'accueil), fixe une date d'entrée ou à défaut, une date de réservation et informe sur les prestations fournies par l'établissement.

L'ADMISSION



Le bureau des admissions remet :

-le contrat de séjour, le règlement intérieur, l'engagement à payer, la désignation de la personne de confiance, le recueil de données et les pièces annexes contenues dans la pochette d'admission.

A l'entrée de la personne âgée

Le bureau des admissions s'assure que les pièces administratives sont bien renseignées et signées.

La personne âgée est accueillie par le personnel de l'EHPAD pour l'installation dans la chambre et l'inventaire du linge.

Quelques temps après son arrivée, le résident sera pris en photographie, cette photo sera intégrée dans le dossier résident, pour faciliter son identification au moment des soins.

Toutes les informations contenues dans ce dossier sont protégées par la loi informatique.

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès de Monsieur le Directeur de

l'hôpital sur demande écrite, pour les informations contenues dans le système de gestion administrative des dossiers de résidents.

LA VIE AU QUOTIDIEN

La chambre

La chambre, d'une superficie comprise entre 14 et 20 m², est meublée, elle comprend un lit médicalisé, un fauteuil, un chevet, une table, une chaise, une commode ou un bureau.

Cependant, le résident, dans la limite de l'espace disponible de la chambre, peut apporter des effets ou du mobilier personnel s'il le désire.

Chaque chambre est munie d'un appel malade qui relie le résident au personnel de soins, de jour comme de nuit.



Les espaces communs

Il existe par ailleurs, des espaces de rencontre, d'échange et de vie culturelle, une salle de soin, une salle à manger, une bibliothèque, un salon de coiffure.



Les repas

Ils sont servis en salle à manger et ne peuvent être pris en chambre que si l'état de santé des Résidents l'exige.

Les repas sont servis à partir de :

Petit- Déjeuner :	7 h
Déjeuner :	12 h 00/12h 15
Goûter :	15 h 30
Dîner :	18 h 30 /19h



Le menu est établi par un cuisinier en collaboration avec une diététicienne.

Un effort particulier est fourni pour la préparation des repas, la qualité et la fraîcheur des aliments. La fabrication respecte la législation sanitaire en vigueur.

Les régimes alimentaires prescrits par le médecin sont pris en compte.

Il est déconseillé de conserver des aliments dans sa chambre.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner en prévenant le service de soins au moins 48 heures avant.

Une salle peut être aménagée pour organiser un repas familial si vous le souhaitez.

Le prix du repas est fixé par le Conseil de Surveillance chaque année.

Prestations



L'établissement assure toutes les tâches de ménage, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis.

Nous vous offrons la possibilité de petites réparations, réalisables par l'ouvrier de la structure.

Le résident, dans la limite de l'espace disponible de la chambre, peut amener des effets et du mobilier personnel s'il le désire (fauteuil, table, chaise, télé, photos ...).

La fourniture de l'électricité, du chauffage et de l'eau est à la charge de l'établissement.

L'abonnement et les communications téléphoniques sont à la charge du résident.

La télévision est fournie par le résident ou sa famille.

Le Linge



Le linge de maison est fourni et blanchi.

Il vous est remis une demande de trousseau pour le résident, qui doit être identifié.

Les vêtements personnels du résident sont entretenus par les soins de l'établissement, à condition qu'ils soient marqués au nom et prénom avant l'entrée dans l'établissement.

Avant l'admission en hébergement définitif, tous les vêtements des résidents doivent être obligatoirement identifiés par un double marquage :

1/ Par la famille qui procède au marquage par étiquettes cousues ou autocollantes.

2/ Par l'EHPAD qui procède au marquage par code-barres, identifiant le résident et le site d'accueil de la personne.

Afin d'effectuer le marquage par l'EHPAD, la famille doit confier le linge aux soignants présents ou à la cadre de santé. Il est important de ne pas déposer le linge dans le placard de la chambre avant ce marquage.

Dans l'attente de ce double marquage, aucun vêtement personnel ne sera accepté au lavage. Le résident sera vêtu avec les vêtements de l'EHPAD, s'il le souhaite, pour éviter toute perte de linge.

Concernant les hébergements temporaires, l'hôpital n'assurera pas l'entretien du linge qui incombera à la famille.

Le linge personnel fragile est fortement déconseillé car peu adapté au traitement industriel (lavage et séchage en machine).

L'établissement ne saurait être tenu responsable des détériorations qui pourraient survenir à l'occasion du lavage du linge délicat.

La famille peut le prendre en charge ou passer par un pressing à ses frais.

Le linge est renouvelé en temps utile par vos soins et doit arriver marqué.

Des affaires de toilettes sont à prévoir et à renouveler tout au long de l'année.

Animation



Les activités proposées par l'équipe pluridisciplinaire ont pour but de vous permettre de :

- Retrouver des moments de plaisir à travers l'activité pratiquée
- Maintenir vos capacités physiques et intellectuelles,
- Découvrir des activités nouvelles
- Maintenir ou retrouver un lien social



Ce sont des ateliers : pâtisserie, création, mémoire, équilibre,...

Le programme des activités est porté à votre connaissance par voie d'affichage ou oralement.

L'établissement dispose d'une voiture aménagée pour des sorties en extérieur : cinéma, promenade sur l'île...

Les actions d'animations (danse, cirque, orchestre...) régulièrement organisées par l'établissement ne donnent pas lieu à une facturation.

Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (voyages, sorties ...).

Des activités et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans le mois, y compris pendant certains week-ends.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- ✓ Animateurs
- ✓ Ergothérapeute
- ✓ Psychomotricien
- ✓ Kinésithérapeutes
- ✓ Psychologues pour le résident et sa famille

Autres prestations



Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisi : coiffeur (un exemplaire des tarifs peut être consulté à l'accueil de l'établissement), pédicure, ... et en assurera directement le coût.

Surveillance médicale

Le résident dispose du libre choix de son médecin traitant et doit en exprimer le souhait lors de son admission.

Un suivi par ce dernier est organisé une fois par mois, plus si nécessaire.

Un médecin coordonnateur, attaché à l'établissement est présent quelques jours par semaine, vous pouvez demander à le rencontrer.

Ce dernier a une mission d'organisation médicale au sein de l'établissement.

Sécurité

Les lieux d'hébergement pour personnes âgées sont assujettis à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif.

Les résidents sont donc autorisés à fumer dans les espaces extérieurs.

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres



Sécurité des biens

Un coffre peut être installé dans la chambre à la demande du résident mais sous son unique responsabilité.

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR



Visites et relations avec la famille

La présence de la famille et des amis, le plus souvent possible est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Les visites sont libres de 12h à 20h.

Courrier

Le courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi.

Vous avez la possibilité de remettre votre correspondance à envoyer à l'accueil de la maison de retraite.

Sorties

Vous pouvez sortir librement tous les jours.

En cas d'absence lors d'un repas, ou la nuit, il vous est recommandé d'informer le personnel afin d'éviter des inquiétudes.

En cas de rentrée plus tardive, il vous est conseillé de nous prévenir.

L'ORGANISATION DANS L'ETABLISSEMENT



Conseil de la vie sociale

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Le Conseil de vie sociale se réunit régulièrement, au moins trois fois par an.

Vous pouvez l'interpeller pour toute demande sur l'amélioration de la prise en charge du résident

Il est composé de représentant élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret :

- des résidents
- des personnels
- des familles

Leurs noms sont portés à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

Les représentants des familles sont élus parmi des personnes qui peuvent être membres d'une association familiale ou qui ont un proche pris en charge dans l'établissement. Ils sont des interlocuteurs privilégiés pour relayer l'information auprès de la direction et dans le cadre des conseils de la vie sociale.



La Commission des Menus

La commission se réunit au moins 4 fois par an pour parler de la restauration de l'établissement :

- Etudier les menus
- Recevoir et transmettre les avis des résidents

Elle se compose d'agents de restauration, des soins, du responsable de la cuisine, de l'économiste, d'un cadre de l'EHPAD, de l'animateur et de résidents.

Boîte à suggestion

Des boîtes à suggestions sont à disposition des résidents et des familles pour participer à l'amélioration de la prise en charge et à la qualité de vie du résident en EHPAD.



La qualité

La mise en œuvre d'une démarche qualité à l'EHPAD consiste à améliorer de façon continue les prestations de prise en charge et les pratiques professionnelles afin d'apporter une meilleure qualité de vie et plus de sécurité aux résidents.

L'EHPAD a répondu avec satisfaction aux exigences de sa visite d'évaluation en mars 2014, qui s'est basée sur les recommandations de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux).

Du fait de notre rattachement à un hôpital, d'autres commissions et des groupes de travail sont mis en place pour améliorer la qualité de la prise en charge en lien avec les thèmes de l'EHPAD :

CLAN : Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition, participe à l'élaboration du plan alimentaire et à l'amélioration de la qualité nutritionnelle, rédige des protocoles pour harmoniser la prise en charge des troubles alimentaires.

CLIN : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, élabore une politique de prévention et recommande de bonnes pratiques d'hygiène, met en place des actions d'information et de formation.

CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur, définit la politique de lutte contre la douleur et s'assure qu'elle soit bien appliquée.

Mais aussi des groupes de travail sur l'Identito vigilance, l'Ethique...

Groupe de travail sur la bientraitance/bienveillance

Le développement de la bientraitance, au même titre que la lutte contre la maltraitance, sont deux thèmes envers lequel l'établissement se montre particulièrement attentif et vigilant, en développant une politique de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

Si vous être victime de maltraitance :

N'hésitez pas à informer ou à faire signaler les faits à la direction de l'établissement. Celle-ci apportera une réponse immédiate tout en préservant votre anonymat.

Ou contactez le centre national contre la maltraitance des personnes âgées au 39 77